

Concours « La combinaison gagnante Nissan »

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni associé à celui-ci. Vous reconnaissez que vos renseignements sont fournis au commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous communiquez serviront uniquement à des fins d'administration du concours et seront utilisés conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (voir ci-dessous). Facebook se dégage de toute responsabilité relativement à chacun(e) des participant(e)s à ce concours. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée au commanditaire, et non à Facebook.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « La combinaison gagnante Nissan » (le « **concours** ») est présenté par Nissan Canada inc. (le « **commanditaire** »), et commence à 10h00 heure normale de l'Est (HNE), le 8 janvier 2017 et se termine le 20 février 2017 à 11h00, HNE (la « **durée du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus ayant un compte Facebook (si vous n'avez aucun compte Facebook, veuillez vous inscrire gratuitement à www.facebook.com en suivant les consignes), mais à l'exclusion des employés, des agents, des représentants, des administrateurs et des dirigeants du commanditaire et de ses sociétés affiliées, de ses concessionnaires affiliés, de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles immédiates (père, frère, mère, sœur) de toutes les parties susmentionnées (collectivement, les « **parties au concours** »), leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, à partir de votre compte Facebook et pendant la durée du concours, visitez la page Facebook officielle du commanditaire disponible au <https://www.facebook.com/nissancanada/> (la « **page Facebook** ») et repérez une publication (post) du concours (chacune, une « **publication du concours** ») qui contient la mention « **CONCOURS** », ainsi qu'un hyperlien vers ce règlement et une question du concours (chacune, une « **question du concours** »). Une publication du concours sera affichée sur la page Facebook à chacune des dates suivantes :

Publication du concours	Date d'affichage
1	Dimanche 8 janvier
2	Dimanche 15 janvier
3	Dimanche 22 janvier
4	Dimanche 29 janvier
5	Dimanche 5 février
6	Dimanche 12 février

Lorsque vous avez repéré une publication du concours (qui contient une question du concours) visitez <https://lacombinaisongagnante.ca> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous connecter à votre compte Facebook et soumettre votre réponse (de deux (2) chiffres) à la question du concours (votre « **réponse** »). Afin d'être admissible, votre réponse doit être la réponse correcte à la question du concours applicable (la « **réponse correcte** ») (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et unique discrétion) et doit être soumise pendant la durée du concours. Si vous soumettez une réponse correcte conformément au présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et unique discrétion), vous recevrez une (1) inscription au tirage pour le prix (une « **inscription** »). Pour chaque question du concours, vous ne pouvez soumettre la réponse correcte qu'une seule fois (pour un maximum de six (6) inscriptions par personne et par compte Facebook). Si vous répondez correctement aux six questions, vous obtiendrez une 7^e inscription au concours.

4. LIMITES ET VÉRIFICATIONS

Limite d'une réponse correcte par question du concours par personne et par compte Facebook. Limite d'une (1) inscription par réponse correcte par personne et par compte Facebook. Limite de sept (7) inscriptions par personne et par compte Facebook. S'il est détecté par le commanditaire (avec une preuve ou en utilisant tout autre renseignement disponible ou autrement détecté par le commanditaire) que toute personne a tenté : (i) de dépasser une (ou plusieurs) limite(s) stipulée(s) dans le présent règlement; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, comptes Facebook et/ou tout autre système automatique, macro-programme, programme script ou programme robotique pour s'enregistrer, fournir des réponses ou pour autrement participer à ce concours ou pour nuire à son déroulement légitime ; alors, cette personne sera disqualifiée du concours à l'entière et unique discrétion du commanditaire. Vos réponses et vos inscriptions peuvent être rejetées si (à l'entière et unique discrétion du commanditaire) : (i) vos réponses ne sont pas entièrement remplies avec tous les renseignements demandés; et/ou (ii) vos réponses ne sont pas soumises ni reçues en conformité avec le présent règlement. Les parties renonciataires (définies ci-dessous) ne peuvent être tenues responsables de toutes réponses en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes, illisibles ou incohérentes (lesquelles seront toutes rejetées). Toutes les réponses, inscriptions, comptes Facebook et participants demeurent assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et unique discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout compte Facebook, réponse, inscription et/ou tout autre renseignement inscrit (ou prétendument inscrit) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et unique discrétion, afin d'administrer le concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Seule l'horloge officielle du commanditaire utilisée dans le cadre du concours sera considérée comme un critère déterminant du temps.

5. RESTRICTIONS SUR FACEBOOK

En participant au concours, chaque participant affirme et garantit que sa participation est conforme aux règles et conditions d'utilisation de Facebook disponibles au www.facebook.com et n'inclut aucun des contenus suivants (les « **restrictions sur le contenu** ») : (a) pornographie, contenu pour adultes ou tout autre contenu sexuellement explicite; (b) contenu concernant les loteries ou le jeu; (c) langage ou contenu explicite, images de violence, ou encouragement des activités illégales; (d) contenu qui enfreint les droits ou les lois sur la propriété intellectuelle, y compris, notamment, contenu qui présente des marques de commerce appartenant à des tiers ou utilisées par ceux-ci en vertu d'une licence d'utilisation (sans avoir obtenu le consentement requis); (e) contenu diffamatoire, méprisant, délictuel ou calomnieux; (f) contenu qui dénigre ou méprise l'un des renoncataires (définis ci-dessous) ou qui donne une image négative de ceux-ci; (g) tabac, alcool ou drogues; (h) acrobaties dangereuses; (i) armes véritables, y compris, notamment, armes à feu, couteaux et projectiles; (j) contenu qui encourage le fanatisme, le racisme, la haine ou le mal contre un groupe ou une personne ou qui encourage la discrimination fondée sur le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge ou tout autre motif protégé par la loi; (k) contenu montrant des personnes identifiables qui n'ont pas consenti à ce que leurs images soient utilisées dans le cadre de la soumission (si ces personnes n'ont pas atteint l'âge de la majorité légale, les participants affirment avoir obtenu une déclaration et décharge signée de la part des parents ou des tuteurs légaux); (l) renseignements personnels, y compris, notamment, des noms et des adresses, sans le consentement des personnes auxquels ils appartiennent; (m) contenu sonore ou visuel appartenant à n'importe quel tiers (p. ex. : musique enregistrée, vidéo déjà produite, etc.); (n) contenu illégal ou qui enfreint autrement les lois ou les règlements de la province dans laquelle l'inscription a été créée; et (o) tout autre contenu qui est ou qui pourrait raisonnablement être considéré comme étant inapproprié, inconvenant ou insultant. Tout participant qui ne respecte pas les règles ci-dessus, comme déterminé à l'entière et unique discrétion du commanditaire, sera disqualifié.

6. PRIX

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») disponible à gagner, consistant en une (1) Nissan Micra SR 2017 (S5SG77 AE00), d'une valeur approximative au détail de 17 138 \$. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix comprend les frais de destination et de transport et tous les frais, prélèvements et taxes applicables, à l'exception de ceux précisés ci-dessous; (ii) le prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf dans les cas expressément autorisés par le commanditaire à son gré); (iii) aucune substitution n'est acceptée, sauf au gré du commanditaire; (iv) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de remplacer le prix ou une composante de celui-ci pour une raison quelconque par un prix ou une composante de valeur égale ou supérieure, notamment, au gré du commanditaire, un prix en argent; (v) la couleur et les autres caractéristiques du prix seront au gré du commanditaire et sous réserve de disponibilité; (vi) la garantie standard du fabricant s'applique au prix; (vii) à la notification, le gagnant du prix peut, au gré du commanditaire, être tenu de prendre personnellement livraison du prix chez un concessionnaire Nissan raisonnablement proche de son lieu de résidence au Québec (et le prix ne comprend pas le transport du gagnant chez le concessionnaire) tel que déterminé par le commanditaire à son gré, et de présenter une preuve suffisante d'identité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, notamment une pièce d'identité officielle avec photo); (viii)

le prix ne sera pas remis tant que le gagnant n'aura pas montré la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il ou elle possède un permis de conduire valide (équivalant à un permis complet de classe 5 au Québec), ainsi que la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il ou elle détient une assurance suffisante; (ix) le gagnant est le seul responsable de tous les frais qui ne sont pas inclus dans la description du prix ci-dessus, notamment les frais d'enregistrement et d'immatriculation, l'assurance, les accessoires supplémentaires et tous les autres coûts associés à l'obtention d'un permis de conduire valide, de plaques et de certificats d'immatriculation, d'assurance ou de carburant ; et (x) pour plus de clarté, le gagnant du prix assumera toutes les dépenses accessoires engagées à la suite de l'acceptation du prix. Le gagnant accepte et comprend qu'il ne peut obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des parties au concours.

7. SÉLECTION DU GAGNANT POTENTIEL

Le 21 février] à [11h00] HNE, un tirage au sort aura lieu à Québec parmi toutes les inscriptions admissibles décernées conformément au présent règlement durant la durée du concours. Le premier participant tiré au sort sera considéré comme le gagnant potentiel du prix. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles décernées, conformément au présent règlement durant la durée du concours.

Le gagnant potentiel sera alors informé dans les deux (2) jours suivants le tirage par un message courriel (utilisant l'adresse courriel associée avec le compte Facebook du gagnant potentiel). Dans le cas où le gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans les deux (2) jours suivant le message courriel du commanditaire, il ou elle sera disqualifié(e) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix à partir de toutes les autres inscriptions admissibles décernées conformément au présent règlement durant la durée du concours (et dans ce cas, les dispositions précédentes s'appliquent au nouveau gagnant potentiel du prix).

8. DÉCLARATION D'UN GAGNANT

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant potentiel du prix devra (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique d'une durée limitée; et (b) signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables de la notification le formulaire de déclaration et décharge du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) confirme l'acceptation du prix tel qu'il est accordé; (iii) dégage les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renoncitaires** ») de toute responsabilité relativement au concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix; et (iv) participer à une cérémonie d'attribution du prix (les détails seront déterminés par le commanditaire à son entière et unique discrétion) et le gagnant potentiel consent à la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son prénom, nom, adresse, voix, déclarations sur le concours et/ou toute photographie ou autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire et/ou des parties renoncitaires de quelque manière que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet. Si le gagnant potentiel du prix : (a) fait défaut de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans les délais impartis; et/ou (c) n'accepte pas (ou ne veut pas accepter) le prix

tel qu'il est accordé pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié (et devra renoncer à tous ses droits à l'égard du prix) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel du prix à partir de toutes les autres inscriptions admissibles décernées conformément au présent règlement durant la durée du concours (et dans ce cas, les dispositions précédentes s'appliquent au nouveau gagnant potentiel du prix).

9. GÉNÉRAL

Toutes les réponses et inscriptions deviennent la propriété du commanditaire. Sans limiter de ce qui précède, les parties renonciataires ne font aucune déclaration ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Le gagnant du prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une compensation de la part des parties renonciataires, ainsi qu'intenter tout recours contre ces derniers, y compris, sans s'y limiter, dans l'éventualité où le prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant. Les parties renonciataires ne seront pas tenues responsables de : (i) toute défaillance du site Web, du site ou de comptes Facebook ou tout autre site pendant le concours; (ii) tout manquement d'information soumis dans le cadre de ce concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iii) tout préjudice ou tous dommages subi par l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans le cas d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit à la bonne conduite du concours, conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et unique discrétion) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du concours sont finales, exécutoires et sans appel, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité et la disqualification des participants, des réponses et des inscriptions.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, de modifier les dates et/ou les échéanciers stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire, pour vérifier la conformité d'un participant, d'une réponse, d'un compte Facebook ou d'une inscription en vertu du présent règlement, ou en raison de problèmes de nature technique ou

autre, ou à la lumière de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, compromettent la saine administration du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison.

10. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant autorise le commanditaire à utiliser son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, ses commentaires, sa voix, son image, ainsi que tout aspect de sa personne ou ressemblance à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, sans rémunération et pour une période illimitée dans tous les médias.

11. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels (comprenant, sans s'y limiter, l'adresse courriel associée avec un compte Facebook) (collectivement, les « **renseignements personnels** »), chaque participant au concours donne la permission expresse au commanditaire de collecter et d'utiliser les renseignements personnels aux fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse suivante : <http://www.nissan.ca/fr/legal.html?next=footer.legal.link>). Cette section ne limite pas tout autres consentement(s) qu'une personne peut donner au commanditaire du concours ou à d'autres personnes, en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

17. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.